



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

PUBLICATION POUR CONSULTATION D'UN LIVRE BLANC SUR LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX PRIX DE TRANSFERT : COMMENTAIRES DE LA FBF

D'après les constatations de la FBF, les banques françaises estiment que la mise en place d'une documentation prix de transfert dont la structure et le contenu seraient communs entre les différents pays de l'OCDE est une bonne initiative. En effet, les exigences en matière de documentation relative aux prix de transfert se sont développées de manière significative ces dernières années, et il est nécessaire et urgent de simplifier cette procédure. Aussi que les entités des groupes multinationaux localisés dans différents pays puissent élaborer une documentation de façon commune faciliterait les travaux aussi bien pour les administrations publiques que pour les entreprises.

Néanmoins, les banques constatent que le modèle proposé par l'OCDE dans son Livre Blanc n'est pas adapté aux activités financières bancaires.

I. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Il est nécessaire de rappeler que pour les entreprises, il est très long et coûteux d'établir la documentation des prix de transfert (identification des flux, justification des méthodes prix de transfert, présentation des comparables, etc.). Il nous semble donc utile de simplifier le plus possible le contenu de la documentation.

Cependant, l'OCDE, à travers son Livre Blanc, privilégie dans son approche l'appréhension des risques par les administrations et la lutte contre l'évasion fiscale. Il en résulte un outil à vocation première d'évaluation de risques, dont les exigences excèdent la simple justification du caractère de pleine concurrence des politiques de prix de transfert des contribuables. Aussi, les banques considèrent-elles que via les modèles proposés par l'OCDE, il ne faudra s'attendre à aucun allègement de charges administratives. Une telle évolution pourrait même réduire le champ du dialogue – pourtant indispensable – avec l'administration. En effet, les informations demandées, dans le cadre des modèles proposés par l'OCDE, sont trop nombreuses et détaillées. Chaque transaction fait l'objet de demandes d'informations poussées et détaillées qui sont contraignantes pour les entreprises sans que leur utilité soit, par ailleurs, prouvée.

II. OBSERVATIONS SUR LES MODÈLES « LOCAL FILE » ET « MASTER FILE » PROPOSÉS PAR L'OCDE

A. Observations générales

- Le modèle proposé s'apparente plus à un document permettant aux administrations de faire du « *risk assessment* » qu'à un dossier permettant au contribuable de justifier de ses méthodes de prix de transfert *stricto sensu*. Certaines informations demandées dans le « *masterfile* » notamment (exemples : stratégies adoptées par le groupe eu égard à ses incorporels, éléments de position fiscale et financière...) relèvent plutôt d'échanges dans le cadre de contrôles fiscaux, voire lors de réunions périodiques entre contribuables et

administrations permettant à ces dernières de procéder à l'appréhension du risque attaché au contribuable et d'adapter son plan de vérification en conséquence (exemple du Royaume-Uni). Porter systématiquement ces informations dans une documentation annuelle ne ferait que renforcer le renversement de la charge de la preuve, malheureusement souvent déjà de mise en matière de prix de transfert.

- Certaines informations demandées s'inscrivent exclusivement dans une optique de lutte contre l'évasion fiscale, au risque de perdre de vue le principe de pleine concurrence prévalant jusqu'alors à l'OCDE en matière de prix de transfert. Citons, entre autres, l'exigence d'une description des « *rulings* » – autres que les *APA* – susceptibles d'avoir une influence sur la localisation de revenus. Ces « *rulings* » n'ont pas de lien avec la tarification des transactions intra-groupe et leur délivrance relève de la responsabilité des autorités fiscales des pays les ayant octroyés.
- Certaines informations figurant notamment dans le dossier spécifique par entité (exemple des pistes d'audit permettant de faire le lien entre les états financiers et les données servant de base aux calculs de prix de transfert) apparaissent de nature à alourdir considérablement la documentation et relèvent plutôt d'échanges avec les administrations dans le cadre des contrôles.
- Par ailleurs, le « *local file* » indique qu'il conviendrait de documenter "*each material controlled transaction*". La notion de matérialité devrait être définie afin d'éviter tout débat en cas de contrôle.
- Enfin, l'on peut craindre que, dans les juridictions déjà dotées d'un référentiel de documentation de prix de transfert, l'exploitation du modèle OCDE ne génère une inflation de l'information demandée, la tentation d'ajouter les exigences du modèle OCDE aux exigences locales pouvant être grande ; c'est pourquoi il conviendrait que les Etats qui utiliseraient ce modèle de documentation OCDE s'engagent à renoncer à toute autre exigence documentaire.

B. Observations spécifiques au secteur bancaire

- Le projet de « *masterfile* » est clairement plus adapté à l'industrie manufacturière et à l'économie numérique qu'à l'activité bancaire, comme en témoignent la notion de « *supply chain* », l'important volet sur les incorporels et la Recherche & Développement, ainsi que la section relative aux activités financières (si nous devons suivre ce modèle, c'est toute l'activité d'un groupe bancaire qui serait documentée dans le seul « *masterfile* » puisque doivent y être présentées toutes les transactions financières significatives entre l'ensemble des sociétés du groupe).
- Dans la mesure où l'activité bancaire est régulée, certaines informations pourraient poser des problèmes réglementaires dans certaines juridictions.
- Nous demandons par conséquent des aménagements pour les activités bancaires et financières, tout en évitant l'écueil d'un modèle plus exigeant pour notre industrie.